

Rapport PAI
Investisseurs Dans l'Entreprise
Exercice 2024

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Investisseurs Dans l'Entreprise* (« IDE AM ») prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'IDE AM.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La politique d'exclusion de la société de gestion, y compris la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables participent à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI). Certains PAI font l'objet d'une attention particulière.

Empreinte carbone (PAI obligatoire 2 pour les émetteurs privés (scopes 1 et 2) et PAI obligatoire 15 pour les émetteurs souverains)

Les portefeuilles gérés sont analysés au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) des émetteurs en portefeuille : l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC retenu pour cette métrique. Les résultats sont disponibles dans les annexes des rapports annuels et les rapports 29 LEC de chaque OPC.

Implication dans les combustibles fossiles (PAI obligatoire 4)

Les investissements dans des émetteurs exposés aux secteurs des combustibles fossiles (conformément à la réglementation SFDR) représentent 7% des encours investis en actions, soit un encours total de 53M€ au titre de tous les OPC gérés par IDE AM.

IDE AM dispose d'une stratégie charbon dont le détail est disponible sur le site internet www.ide-am.eu.

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)

Pour les émetteurs privés en portefeuille, la consommation moyenne d'énergie est pour 61% issue d'énergies non-renouvelables (taux de couverture 75% des actifs investis en actions).

En raison de l'absence de producteur d'énergie en portefeuille, l'indicateur de production d'énergie non-renouvelable n'est pas applicable.

Exposition à des émetteurs n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (PAI optionnel environnemental 4)

L'alignement avec l'Accord de Paris fait partie des critères environnementaux analysés dans le cadre de notre approche extra-financière au travers de l'analyse qui en est faite par le Science Based Target Initiative (SBTi).

Le SBTi est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). SBTi a notamment pour objectif de définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions.

Les encours sous gestion investis en actions sur l'exercice 2024 (soit 76% des encours totaux gérés) sont composés pour 74% de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, validés par le SBTi comme étant conformes avec l'Accord de Paris (56%) ou s'étant engagées sur des objectifs de réduction, en cours de validation ou d'élaboration (18%).

Pour plus d'information, se référer au rapport 29 LEC de la société de gestion disponible sur le site internet www.ide-am.eu.

Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

IDE AM mène une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux. En cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC), les critères suivants sont notamment pris en compte :

- Violations significatives des Droits de l'Homme ;
- Violations significatives des Droits dans les zones de conflits ;
- Dommages sérieux à l'environnement ;
- Actes avérés et sérieux de corruption ;
- Violations flagrantes des normes du travail (notamment les formes de travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants) ;
- Autres violations manifestes et significatives identifiées des principes éthiques fondamentaux.

Par ailleurs, IDE AM exclut, conformément à la réglementation, les entreprises :

- Ne répondant pas aux interdictions du Traité d'Oslo concernant l'utilisation, la fabrication, le commerce et le stockage des armes à sous-munitions ;
- Ne répondant pas aux interdictions de la convention d'Ottawa sur l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel (MAP) ;

Et les entreprises :

- Ne répondant pas aux interdictions de la convention de Paris sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques ;
- Ne répondant pas aux interdictions de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques.

Cette politique d'exclusion participe à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) relatives aux armes controversées (PAI obligatoire 14), et au respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme (PAI obligatoire 10).

Sur l'exercice 2024, le pourcentage moyen de femmes au sein des conseils d'administration des sociétés bénéficiaires d'investissements est de 36% (PAI obligatoire 13).

Aucun investissement direct n'a été réalisé dans des émetteurs souverains connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (PAI obligatoire 16).

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

IDE AM publie annuellement des données sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels qu'elle a choisis, dans la limite des données disponibles et d'un taux de couverture suffisant.

L'exercice 2022 étant la première année de publication, les incidences 2022 ont été calculées sur la base de la composition des portefeuilles gérés au 30 décembre 2022. Les incidences 2023 et 2024 sont des moyennes trimestrielles.

Des éléments de comparaison historique sont présents dans la colonne « Explication ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un objectif d'investissement durable minimum a été introduit sur les OPC gérés.

Un investissement durable s'analyse au regard de : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'approche pour vérifier l'absence de préjudice important (Do Not Significantly Harm - DNSH) s'articule autour des principales incidences négatives (« PAI »), définies dans le règlement SFDR et reprises dans le tableau ci-après.

Emetteurs privés (79% de l'actif net sur l'exercice)

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 29/12/2022	Unité	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	9 195	11 464	12 129	TCO2	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%(stable) Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%(stable) Les émissions sont en baisse en 2024 notamment à la suite de la baisse de pondérations d'émetteurs fortement contributeurs. Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible
		Emissions de GES scope 2	9 244	10 394	9 357	TCO2	
		Emissions de GES scope 3	N/A	N/A	N/A	TCO2	
		Emissions de GES scope 1 et 2	18 439	21 858	21 487	TCO2	
		Emissions de GES scope 1, 2 et 3	N/A	N/A	N/A	TCO2	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scope 1, 2 par M€ investis	25	33	36	TCO2/MEUR	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%(stable) Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100%(stable) Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible
		Empreinte carbone scope 1, 2 et 3 par M€ investis	N/A	N/A	N/A	TCO2/MEUR	
	3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 1, 2 par M€ de chiffre d'affaires	94	116	120	TCO2/MEUR	
		Intensité carbone scope 1, 2 et 3 par M€ de chiffre d'affaires	N/A	N/A	N/A	TCO2/MEUR	
Emissions de gaz à effet de serre	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (ramenée à l'actif éligible)	7	7	7	%	Calculée à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 et 2024 Taux de couverture des actifs éligibles : 100%
							IDE AM dispose d'une stratégie charbon dont le détail est disponible sur son site internet. Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, un émetteur ne doit pas être

							Les 3 sociétés contribuant à ce PAI sont identiques sur les trois périodes. Une seule d'entre elles est impliquée pour plus de 20% de son chiffre d'affaires.	exposé pour plus de 20% de son chiffre d'affaires.
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation d'énergies non renouvelables	61	64	68	%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 75% (+20pts)	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, le pourcentage de consommation d'énergies renouvelables de l'émetteur doit être non nul.
		Part de la production d'énergies non renouvelables	N/A	N/A	N/A	%	Non applicable pour les portefeuilles gérés .	Non applicable pour les portefeuilles gérés.
	6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique (consommation ramenée au chiffre d'affaires)	A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	GWh/ MEUR	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 87% (-5pts) La baisse de l'indicateur du secteur L (Immobilier) est liée aux désinvestissements d'émetteurs du secteur en 2023.	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, cet indicateur est approché via l'existence de politique visant à réduire la consommation d'énergie.
		B - Industries extractives	-	-	-			
		C - Industrie manufacturière	0,46	0,49	0,48			
		D - Production et distribution d'électricité de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-			
		E - Production Et Distribution D'eau ; Assainissement, Gestion Des Déchets Et Dépollution	-	-	-			
		F - Construction	-	-	-			
		G - Commerce De Gros Et De Détail ; Réparation De Véhicules Automobiles Et De Motocycles	0,02	0,00	0,00			
		H - Transports Et Entreposage	-	-	-			
		L- Activités Immobilières	0,01	0,03	0,31			
Biodiversité	7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	N/A	N/A	N/A	%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 0%	Par absence de données, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction des impacts sur la biodiversité, la participation à des activités de restauration environnementale et à des partenariats avec des ONG environnementales. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.

Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	N/A	N/A	N/A	T/ MEUR	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 0%	Par absence de données, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction de la consommation d'eau. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données.
-----	-------------------------	--	-----	-----	-----	------------	---	--

Déchets	9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,17	0,27	0,28	T/ MEUR	Calculée à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 et 2024 Taux de couverture des actifs éligibles : 45% (-1pt)	En raison du taux de couverture jugé insuffisant, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via l'existence d'une politique de réduction des déchets. L'évolution de la prise en compte dépendra de la robustesse et de la disponibilité des données. La donnée précédemment publiée au titre de l'exercice 2023 a été retraitée à la suite de la correction par un émetteur, qui contribuait fortement à l'indicateur, de sa production de déchets
Emissions	4. (optionnel) Investissement dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (ramenée à l'actif éligible)	27	30	30	%	Source : SBTi ; sociétés ne s'étant pas engagées auprès de l'organisme à définir une stratégie de réduction de leurs émissions. Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable) Le pourcentage est relativement stable sur les trois périodes.	A compter du 1 ^{er} janvier 2023, un objectif d'investissement durable minimum a été introduit sur les OPC gérés. Cette introduction renforce la prise en compte de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris dans le processus de gestion. En effet, la définition retenue de l'investissement durable inclut la contribution à un objectif environnemental évalué à travers l'engagement de l'émetteur auprès de SBTi à définir une stratégie de réduction de ses émissions alignée avec l'Accord de Paris pour les émetteurs privés (actions et dettes) et au travers de la signature de l'Accord de Paris pour les émetteurs publics. Pour plus d'informations, se référer à l'annexe SFDR du prospectus de l'OPC concerné.

INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION								
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Eléments de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 29/12/2022	Unité	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0	%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable)	La prise en compte de ce PAI via la politique d'exclusion d'IDE AM conduit à une incidence prévue de 0%.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	N/A	N/A	N/A	%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible	Ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via la mise en place par l'émetteur d'une politique anti-corruption et pots de vin.
	12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A	N/A	N/A	%	Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible Taux de couverture des actifs éligibles : 15% (-2pts)	En raison du taux de couverture jugé insuffisant, ce PAI est actuellement considéré dans le DNSH de l'investissement durable via la mise en place par l'émetteur d'une politique de promotion de la diversité et de l'égalité des opportunités.
	13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36	36	38	%	Calculée à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 et 2024 Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable)	Dans le cadre du DNSH de l'investissement durable, le pourcentage de femmes au sein du conseil doit être supérieur ou égal à 25%.

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0	%	Sources internes ou publications émetteurs Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable)	La prise en compte de ce PAI via la politique d'exclusion d'IDE AM conduit à une incidence prévue de 0%
	6. (optionnel) Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	0	0	0	%	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 et 2024 Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable)	Ce PAI est un des critères entrant dans notre appréciation du risque de durabilité (responsabilité sociale et sociétale)

Emetteurs souverains (14% sur l'exercice 2024)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 29/12/2022	Unité	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES	307	347	385	TCO2/MEUR de PIB	Calculé à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2023 et 2024 Taux de couverture des actifs éligibles : 100% (stable) La variation d'intensité GES en 2024 est notamment liée à un changement de source de données, la précédente étant non disponible pour les périodes récentes.	Pour chaque OPC, l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC retenu pour cette métrique. Dans le cadre de la définition de l'investissement durable, introduit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, l'intensité en gaz à effet de serre doit être inférieure à la moyenne de l'univers d'investissement en dettes souveraines retenu pour que l'émetteur respecte le principe du DNSH.
Social	16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	0	0	0	en nombre		Dans le cadre de la définition de l'investissement durable, introduit à compter du 1 ^{er} janvier 2023, l'émetteur public ne doit pas faire l'objet de violations sociales significatives pour respecter le principe du DNSH.
		Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	0	0	0	%		

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été initiées au cours du 1^{er} semestre 2022. Cependant, la démarche ESG mise en œuvre au sein des OPC gérés prenait d'ores-et-déjà en compte certains PAI.

Les collaborateurs d'IDE AM ne sont pas spécifiquement dédiés à la prise en compte des PAI. L'ensemble des collaborateurs d'IDE AM en charge de la gestion des OPC contribuent à la mise en œuvre des politiques concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'analyse des sujets réglementaires relatifs aux PAI mobilise également le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI). La production des chiffres et le traitement associé relève de la responsabilité de l'équipe de gestion. Les contrôles de premier niveau sont effectués par le middle-office.

La politique d'exclusion de la société de gestion, y compris la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables participent à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI).

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion porte une attention particulière : cf. paragraphe « A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et tableaux du paragraphe « B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique », dernière colonne.

Le choix des PAI a notamment été dicté par l'importance des PAI dans la politique ESG mise en œuvre ainsi que la disponibilité et la robustesse des données communiquées par les émetteurs et les fournisseurs de données.

Les données extra-financières proviennent de données issues de publication des émetteurs, de source interne, fournies par notamment des prestataires externes de données tels que Eikon Refinitiv ou Trucost, ou autres. IDE AM échange avec les prestataires de données pour améliorer sa compréhension des méthodologies mises en œuvre ainsi que pour évaluer la cohérence de données produites par les prestataires. IDE AM se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates. L'évaluation des données extra-financières est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.

D. Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial et le compte-rendu de sa mise en œuvre au titre de l'exercice antérieur sont accessibles dans la rubrique « Réglementation » du site internet d'IDE AM (www.ide-am.eu).

E. Références aux normes internationales

Une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux est mise en œuvre. Les entreprises faisant l'objet d'exclusion sont écartées de l'univers d'investissement. En cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC), les critères mentionnés au paragraphe « A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité », sous-paragraphe « Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption » sont notamment pris en compte dans la politique d'exclusion de la société.

Dans le cadre de l'étude du risque de durabilité, des analyses des controverses dans lesquelles les émetteurs sont impliqués sont d'autre part réalisées.

Concernant les informations sur l'usage d'un scénario climatique prospectif, il convient de se référer au paragraphe « F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre » du rapport Loi Energie Climat (29 LEC), disponible sur le site internet www.ide-am.eu.

Par ailleurs, IDE AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis mars 2021. Il s'agit d'une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Pacte Mondial de l'ONU. L'initiative PRI vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions en matière d'investissement et d'actionnariat.